

Rapport de visite d'évaluation

ESAT LES CLAYES

14 RUE SIMONE WEIL
78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS

05/10/2023 - 06/10/2023

CONVENANCE CONSULT
480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	40
Cotation des chapitres par thématiques	45
Chapitre 1 - La personne	45
Chapitre 2 - Les professionnels	60
Chapitre 3 - L'ESSMS	68
Niveau global atteint par l'ESSMS	80
Observations de l'ESSMS	82
Annexes	83
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	83
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	84

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mme SCOTTE Sylvie
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	7/9 RUE CAMILLE CLAUDEL 78450 VILLEPREUX
Date d'ouverture	01/09/1969
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	HESTIA78
Autres informations	

ESAT LES CLAYES

FINESS géographique	780680138
SIRET	44772988000040
Adresse du site évalué	14 RUE SIMONE WEIL 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS
Département / Région	Yvelines / Île-de-France
Catégorie FINESS	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Activités	ESAT - Structure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé.
Modalités d'accueil	externat
Nombre de places	81
Nombre d'ETP	17.11

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Pierre BARRANDE
Noms des évaluateurs	Pierre BARRANDE Patrick BATAILLE

Dates de transmission	
Pré-rapport	08/11/2023
Observations	20/11/2023
Rapport final	26/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	3
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	3
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	3
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 3</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Comptes rendus d'équipe, livret d'accueil, procédure d'admission, affichage FALC des documents de la loi 2022-2, droit à l'image</p> <p>Projet d'établissement , Charte des Droits et Liberté, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, contrat de soutien, attestation de droit à l'image, document support dans le dossier de la PA2 attestant de la remise des documents relatifs aux outils de la Loi 2002-2</p> <p>Projet d'établissement , Charte des Droits et Liberté, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, contrat de soutien, attestation de droit à l'image</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, dossier de la personne, document FALC sur le plan de transformation des ESAT, comptes rendus des réunions du lundi</p> <p>Comptes rendus des réunions, charte des Droits et Libertés de la personne accueillie affichée en rédaction adaptée et traditionnelle.</p> <p>Ordres du jour et comptes rendus des réunions institutionnelles</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Ordre du jour et comptes rendus des réunions du CVS.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Compte tenu de son arrivée récente au sein de l'ESAT la PA1 indique qu'elle n'a pas eu l'occasion d'être associée à la révision des règles de vie collective et/ou des outils favorisant la</p>

	compréhension de ces dernières.	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 1.3.2	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des CVS, affichage, règlement de fonctionnement Comptes rendus des réunions, charte des Droits et Libertés de la personne accueillie affichée en rédaction adaptée et traditionnelle. Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie affichée en rédaction adaptée et traditionnelle.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
Critère 1.4.1	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Critère 1.5.1	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Ordre du jour et comptes rendus des CVS	
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Critère 1.5.2	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Ordre du jour et comptes rendus des CVS		

Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus CVS, affichage Enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs sur la base documentaire disponible sur AGEVAL. Comptes rendus des CVS Visite de site, comptes rendus du CVS (ordre du Jour, question à l'étude, réponses apportées), enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs sur la base documentaire disponible sur AGEVAL</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Enquêtes de satisfaction, affichage de la charte de bientraitance Charte de bientraitance affichée, enquêtes de satisfaction disponibles sur le logiciel AGEVAL, comptes rendus des échanges en équipe, dossier de la PA2 avec son projet personnalisé. Charte des Droits et Liberté en langage adapté, enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs sur la base documentaire disponible sur AGEVAL, charte de bientraitance affichée</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet Personnalisé de la PA1 Éléments concernant la PA2 figurant dans son dossier dans IMAGO. Comptes rendus des réunions institutionnelles, dossier de PA3 et son Projet Personnalisé</p>
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées,</p>

	nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Eléments concernant la PA2 figurant dans son dossier dans IMAGO. Dossier de la PA3.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Compte tenu de son arrivée récente (< 1 an) la PA1 n'a pas exprimé de refus.	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Eléments concernant la PA2 figurant dans son dossier papier et/ou DUI. Eléments concernant la PA3 figurant dans son dossier dans Imago	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 ne souhaite pas partager sa vie en dehors de l'ESAT. La PA3 vit au domicile de ses parents qui décident de ses activités en dehors de l'ESAT.	
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	N.C
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	N.C

Critère 1.8.3	<p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. N.C</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 ne sollicite pas le professionnel sur la thématique de l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. La PA2 ne sollicite pas la professionnelle sur la thématique de l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. La PA3 ne sollicite pas la professionnelle sur la thématique de l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p>	
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. N.C</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 ne sollicite pas le professionnel sur la thématique de l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. La PA2 ne sollicite pas la professionnelle sur la thématique de l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. La PA3 ne sollicite pas la professionnelle sur la thématique de l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p>	
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. ★</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Visite sur site Projet d'établissement, visite sur site Projet d'établissement, visite de site.</p>	
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>	
	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p>	

Critère 1.9.1	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La PA3 ne voit pas de sens à la thématique de la vie citoyenne.		
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, dossier de la PA1		
Plan de formation des travailleurs		
Comptes rendus des réunions d'équipe et livret d'accueil, plan de formation des travailleurs		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la PA1		
Eléments d'évaluation de la PA2 apparaissant dans le logiciel IMAGO		
Eléments d'évaluation de la PA3 apparaissant dans le logiciel IMAGO, projet personnalisé de la PA3		

Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA1</p> <p>Procédure concernant les projets personnalisés, dossier de la PA2</p> <p>Procédure concernant les projets personnalisés dans AGEVAL, dossier de la PA3</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Liste des partenaires sur le registre de la santé mentale, organigramme de l'ESAT</p> <p>Liste des partenaires externes dans le projet d'établissement, organigramme de l'établissement.</p> <p>Liste des partenaires externes dans le projet d'établissement, organigramme de l'établissement.</p>
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA1</p> <p>Procédure des projets individualisés disponible sur AGEVAL, projet de la PA2 et ses mise à jours annuelles</p> <p>Dossier de la PA3.</p>
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4</p>
	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. N.C</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. N.C</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. N.C</p>

	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
Critère 1.11.2	<p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Dossier de la PA2 Pas de preuve consultée.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'entourage de la PA1 n'a pas sollicité et ne sollicite pas un recours à un dispositif de répit et/ou de prévention/soutien L'entourage de la PA2 ne sollicite pas d'orientation vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit. L'entourage de la PA3 ne nécessite ne et sollicite pas d'orientation vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.</p>	4 4 4
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 avec étapes de réalisation de son projet Dossier de la PA2 figurant à son dossier sur IMAGO Dossier de la PA3 et ses révisions annuelles dans IMAGO.</p>	4 4 4
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Dossier de la PA2 Pas de preuve consultée.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'est pas concernée par les risques de perte d'autonomie et/ou sur les risques d'isolement</p>	4 4 4

	La PA3 n'est pas repérée comme présentant un risque de perte d'autonomie et d'isolement social.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 vit en appartement. Et même si elle sait que l'ESAT "peut aider" il n'y a pas de besoin identifié par la PA1 à ce jour. La PA2 ne se sent pas concernée par le sujet, la PA2 vit en foyer. La PA3 n'exprime aucun vœu particulier sur le sujet du logement.	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 vit en appartement. Et même si l'ESAT "peut aider" il n'y a pas de besoin identifié par la PA1 à ce jour. La PA1 indique que son admission prochaine au SAVS permettra de l'accompagner plus avant sur cette thématique du logement. La PA2 ne se sent absolument pas concernée par le sujet, la PA2 vit en foyer. La PA3 vit chez sa mère et ne bénéficie pas d'accompagnement en lien avec le logement.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 ne vient pas vers le professionnel sur la thématique du logement. La PA1 souhaite un suivi via le SAVS pour l'accompagner notamment dans la gestion de son logement. La mission autour de la recherche de logement n'est pas assurée par l'ESAT. La PA2 n'exprime pas de besoin particulier sur cette thématique. La PA3 vit chez sa mère et ne bénéficie pas d'accompagnement en lien avec le logement. La mission autour de la recherche de logement n'est pas assurée par l'ESAT.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4

Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	N.C N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'ESAT n'a pas pour mission de définir les besoins en santé des personnes accompagnées. L'ESAT n'a pas pour mission de définir les besoins en santé des personnes accompagnées. L'ESAT n'a pas pour mission de définir les besoins en santé des personnes accompagnées.	
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	N.C N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Projet d'établissement, dossier de la PA3 et ses révisions annuelles dans IMAGO, protocole hygiène COVID, plan canicule	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 ne vient pas vers le professionnel sur la thématique de la prévention et de l'éducation à la santé. L'ESAT n'a pas pour mission d'accompagner en matière de prévention et d'éducation à la santé. La mission de l'ESAT ne se situe pas sur le repérage en matière de prévention et d'éducation à la santé.	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	N.C N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'est pas concernée par un programme de prévention et d'éducation à la santé. La mission de l'ESAT ne se situe pas sur la mise en œuvre d'un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée La mission de l'ESAT ne se situe pas sur la mise en œuvre d'un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée	

	La PA3 n'est pas concernée par un programme de prévention et d'éducation à la santé	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1, protocole hygiène COVID, affiche pour vaccination Protocole COVID, plan canicule, grand froid Projet d'établissement, dossier de la PA3 et ses révisions annuelles dans IMAGO, protocole hygiène COVID, plan canicule, visite du site	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'ESAT n'a pas pour mission d'accompagner la personne lors des dépistages et des soins de prévention La mission de l'ESAT ne se situe pas sur l'accompagnement de la personne lors de dépistages et de soins de prévention La mission de l'ESAT ne se situe pas sur l'accompagnement de la personne lors de dépistages et de soins de prévention	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation, comptes rendus des réunions d'équipe plan de formation plan de formation	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4

Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Certificat d'aptitude de la médecine du travail de la PA1</p> <p>Certificat aptitude de la médecine du travail de la PA2</p> <p>Dossier de la PA3 et ses révisions annuelles dans IMAGO, rapport d'aptitude de la visite du service de la santé au travail de la PA3</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. N.C</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Pas de preuve consultée.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'est pas concernée par un risque en santé.</p> <p>La PA2 n'est pas concernée par un besoin particulier sur cette thématique.</p> <p>La PA3 n'est pas concernée par un besoin particulier sur cette thématique.</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. N.C</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Pas de preuve consultée.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'est pas concernée par un accompagnement en santé particulier</p> <p>La PA2 n'est à ce jour pas concernée par un accompagnement spécifique en santé.</p> <p>La PA3 n'est à ce jour pas concernée par un accompagnement spécifique en santé.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. N.C</p>

Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. N.C</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'ESAT n'assure pas de suivi ou de prise en charge de la douleur</p> <p>L'ESAT n'a pas pour mission de prendre en charge les douleurs des personnes accompagnées.</p> <p>La PA2 ne se sent pas concernée</p> <p>L'ESAT n'a pas pour mission de prendre en charge les douleurs des personnes accompagnées.</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. N.C</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. N.C</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Pas de preuve consultée.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'ESAT n'a pas pour mission le repérage et l'évaluation de la douleur des personnes accompagnées.</p> <p>L'ESAT n'a pas pour mission le repérage et l'évaluation de la douleur des personnes accompagnées.</p> <p>L'ESAT n'a pas pour mission le repérage et l'évaluation de la douleur des personnes accompagnées.</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Pas de preuve consultée.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 a demandé au professionnel de ne pas solliciter ou associer son entourage sur cette thématique de la douleur.</p> <p>La PA2 vit en foyer qui prendra en compte si besoin les manifestations de la douleur de la PA2</p> <p>La PA3 n'est pas concernée par des manifestations habituelles de douleurs.</p>

	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	N.C
Critère 1.16.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Pas de preuve consultée.</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 a demandé au professionnel de ne pas solliciter ou associer son entourage sur cette thématique de la douleur.</p> <p>La professionnelle ne se sent pas interpellée sur le sujet. La PA2 n'exprime pas de besoin particulier sur cette thématique.</p> <p>La PA3 n'est pas concernée par des manifestations habituelles de douleurs.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	4
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 ne se sent pas concernée par la notion d'avenir.</p>	4
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve consultée</p> <p>Dossier de la PA2 sur IMAGO, projet d'établissement</p> <p>Pas de preuve consultée.</p>	4
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 n'a pas été en situation de rupture depuis son arrivée récente.</p> <p>La PA3 n'est pour le moment pas concernée par le risque de rupture.</p>	4
	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.</p>	4

Critère 1.17.3	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions hebdomadaires de l'équipe pluridisciplinaire Organigramme, liste des partenaires dans le projet d'établissement Dossier de la PA3 et ses révisions annuelles dans IMAGO	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA1 Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'est pas concernée par des réunions de coordination à ce jour. La PA2 n'est pas concernée par des réunions de coordination (médico-psycho-sociales) à ce jour. La PA3 n'est pas concernée par des réunions de coordination (médico-psycho-sociales) à ce jour.	
Chapitre 2	Les professionnels	3,86
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document "Stratégie de l'association en matière de bienveillance", comptes rendus de réunions d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document "Stratégie de l'association en matière de bienveillance", comptes rendus de réunions d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil, dossiers des personnes rencontrées	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au	

Critère 2.1.3	<p>questionnement éthique. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", comptes rendus de réunions d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil</p>
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 3</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). 3</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", comptes rendus de réunions d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Stratégie de l'association en matière de bientraitance, règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Stratégie de l'association en matière de bientraitance, règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC</p>
Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p>

(Impératif)	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Stratégie de l'association en matière de bientraitance, règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document de recueil du droit à l'image	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Stratégie de l'association en matière de bientraitance, règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation des dossiers et du logiciel de Document Unique Informatisé	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, projet d'établissement, comptes rendus des réunions institutionnelles	

	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
Critère 2.3.2	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires dans le projet d'établissement, organigramme de l'ESAT Les Clayes	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	★
Critère 2.4.2	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, procédure de définition des projets professionnels, projets consultés, ordre du jour et comptes rendus des réunions, dossier médical d'urgence. Liste des partenaires	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	★
Critère 2.4.3	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, procédure de définition des projets professionnels, projets consultés, ordre du jour et comptes rendus des réunions, dossier médical d'urgence.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, procédure de définition des projets professionnels, projets consultés, ordre du jour et comptes rendus des réunions, dossier médical d'urgence.	

Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, livret d'accueil, plan de formation, projets consultés, comptes rendus des réunions, liste des partenaires.		
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, livret d'accueil, plan de formation, projets consultés, comptes rendus de réunion		
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, livret d'accueil, plan de formation, projets consultés, comptes rendus de réunion, liste des partenaires.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	★
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires, dossiers des personnes rencontrées, collectif 78 des Chargés d'Insertion		

Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation des salariés et des travailleurs (Différent et Compétent ou Reconnaissance des Savoirs Faire Professionnels RSFP)		
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'admission, dossiers consultés et comptes rendus des réunions d'équipe, liste des partenariats, projet d'établissement		
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires externes		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions d'équipe, liste des partenaires		

	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
Critère 2.7.4	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'ESAT ne poursuit pas d'accompagnement dans des situations de santé telles que la fin de vie de la personne accompagnée	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
Critère 2.8.1	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des personnes	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	N.C
Critère 2.8.2	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels rencontrés n'ont pas d'exemple à évoquer sur ce sujet	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	★
Critère 2.8.3	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles, politique qualité et gestion des risques de l'association HESTIA78	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4

Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles, projet d'établissement.</p>
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Document Unique Informatisé (DUI), projet d'établissement</p>
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Document Unique Informatisé, le projet d'établissement</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Document Unique Informatisé, le projet d'établissement</p>
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Document "Sécurisation des systèmes d'information et architecture du réseau informatique de</p>

	Hestia 78", Visite sur site	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,88
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,75
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Document "Stratégie de l'association en matière de bienveillance" (Document partagé sur la plateforme commune de partage documentaire - accès transversal à l'ensemble des professionnels - AGEVAL).</p> <p>Des comptes rendus de réunion</p> <p>La RBPP : La bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" sur AGEVAL, Projet d'Etablissement, livret d'accueil</p> <p>Document "Stratégie de l'association en matière de bienveillance", Comptes rendus de CVS</p>	
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Document "Stratégie de l'association en matière de bienveillance" (Document partagé sur la plateforme commune de partage documentaire - accès transversal à l'ensemble des professionnels - AGEVAL).</p> <p>Des comptes rendus de réunion</p> <p>La RBPP : La bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" sur AGEVAL, Projet d'Etablissement, livret d'accueil</p>	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p>	<p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure de recrutement, plan de formation, convention stage/mise à disposition/duoday</p>	

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
Critère 3.1.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation, comptes rendus de réunions d'équipe, RBPP	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	★
Critère 3.2.1	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite du site principal et de "l'annexe", projet concernant les travaux de la blanchisserie et des espaces verts sur "l'annexe"	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
Critère 3.4.1	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite du site, projet d'établissement	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	★
Critère 3.4.2	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Détachement en entreprises, prestations extérieures, réseau des partenaires institués sur le	

	territoire. Projet d'établissement.	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	3
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires dans le projet d'établissement	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de travaux, livret d'accueil, dynamique CVS, enquêtes de satisfaction.	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plaquette de présentation de l'établissement	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement dont la liste des partenaires, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, organigramme de l'ESAT, plan de formation des travailleurs	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	★

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, organigramme de l'ESAT, plan de formation, analyse des enquêtes de satisfaction, réunion d'analyse des pratiques, compte rendu des CVS, accueil et pointage quotidien.</p>	
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation des professionnels. La procédure de recrutement et d'intégration d'Hestia disponible sur AGEVAL</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, protocole sur l'hygiène en lien notamment avec les suites du COVID (désinfection des mains, plan de nettoyage, fiche de traçabilité de l'équipe entretien des locaux...), plan de continuité d'activité, plan bleu...</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Protocoles de nettoyage (Plan de Maitrise Sanitaire ou PMS pour la cuisine) et de traitement de</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>

	linge souillé. Plan bleu	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocoles de nettoyage (PMS pour la cuisine) et de traitement de linges souillés. Plan bleu.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels (DUERP), fiches de fonction, règlement intérieur, procédure de déclaration des accidents du travail, déclaration des événements indésirables, procédure de vérification des vaccinations, procédure de recrutement, support AGEVAL pour accès à l'ensemble des documents dont certains à émargement obligatoire	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) - Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check List, organigramme, plan de formation	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL), Présence de revues professionnelles	

Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation des dossiers des personnels, plan de formation et de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL)</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Document Unique Evaluation de Risques Professionnels (DUERP), accord d'entreprise sur le télétravail et sur le temps de travail, plan de continuité d'activité, visite du site</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation des ressources sur AGEVAL, stratégie de l'association en matière de bien-être, projet d'établissement</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 4</p>
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Visite du site, projet de travaux détaillé, accord d'entreprise, enquêtes accessibles sous AGEVAL</p>
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Visite du site, projet de travaux détaillé, accord d'entreprise, enquêtes accessibles sous AGEVAL</p>

Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,9
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	★
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	★
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Document " politique et gestion des risques d'Hestia 78"- 2023 (AGEVAL) dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, des COFIL. Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS. Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78 "Document Politique et Gestion des risques chez Hestia", différents plans en cas d'urgence, Ordre du jour et comptes rendus des CVS	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	★
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Document " politique et gestion des risques d'Hestia 78"- 2023 (AGEVAL) dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, des COFIL. Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS. Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78. Enquêtes de satisfaction dans AFEVAL Ordre du jour et comptes rendus des CVS.	
	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de	★

Objectif 3.11	violence.	★
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	★
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	★ ★
<i>Eléments de preuve :</i> Déclarations des événements indésirables dans AGEVAL. Comptes rendus des CVS . Traitement des événements indésirables graves.		
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	★
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	★ ★
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalements des événements indésirables(2.3.1) sur AGEVAL		
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	★
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles, procédure de déclaration des faits de maltraitance et de violence (annexe 1 du document), document "stratégie de l'association en matière de maltraitance"		
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4 4
<i>Eléments de preuve :</i> Cahier des plaintes et réclamations		
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Ordre du jour et comptes rendus des CVS Ordre du jour et comptes rendus des CVS. Cahier des plaintes et réclamations		

Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. ★</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. ★</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Cahier des plaintes et réclamations</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Les traitements des événements indésirables sont dans AGEVAL</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Ordre du jour et comptes rendus des CVS Ordre du jour et comptes rendus des CVS. Déclarations d'événements indésirables dans AGEVAL</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. ★</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables ★</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. ★</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles et d'équipe, procédure de déclarations des événements indésirables.</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. ★</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> AGEVAL, comptes rendus des réunions institutionnelles et d'équipe</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de continuité des activités, protocole CAVID, plan canicule, grand froid, plan bleu Ordre du jour et comptes rendus des CVS.</p>	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p>	
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage</p>	
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 3</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. 3</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. 3</p>	
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles, plans de crise (plan bleu, canicule)</p>	
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p>	
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Plans de continuité de l'activité affichés et disponibles dans AGEVAL</p>	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 3</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 3</p>	
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Visite du site valorisant les actions menées</p>	
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. ★</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. ★</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. ★</p>	
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier RGPD sur AGEVAL (ACMS-AGEVAL-AXAPA-CEGI-NEOVOTE-OCTIME-IMAGO)</p>	
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. ★</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. ★</p>	
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Déploiement par l'association Hestia du dispositif "ESSMS numérique", dossier des personnes</p>	

"RGPD compatibles".

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Dès l'admission via "l'entretien des droits et devoirs" les professionnels reprennent ces notions autour de la dignité et de l'intégrité des personnes. Cette vigilance des professionnels et les bonnes pratiques en découlant sont réinterrogées lors des réunions d'équipe (notamment du vendredi) afin de coconstruire les postures professionnelles permettant le respect de ces droits entre professionnels et travailleurs, entre professionnels et aussi entre travailleurs. L'effectivité de groupes de parole "Vivre ensemble au sein de l'atelier" permet aussi au sein de l'atelier d'avoir "l'effet miroir". Cet effet miroir étant perçu les travailleurs quant au respect de leur dignité et de leur intégrité.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> La vie privée des personnes accompagnées n'est interrogée par les professionnels que suite à une sollicitation directe de la personne ou une orientation vers un interlocuteur interne et/ou externe si le professionnel détecte des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'accompagnement de la personne. Concernant l'intimité, des propositions alternatives, toutefois contingentées par les contraintes architecturales, sont systématiquement proposées notamment au moment des passages aux vestiaires. Les travaux à venir d'extension sur le site de "l'annexe" intègrent cette dimension de respect de l'intimité de la personne en particulier pour les équipes d'espaces verts et de blanchisserie. Et chaque situation rencontrée est susceptible d'être échangée en équipe pluridisciplinaire si besoin.	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4

Critère 2.2.4	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la singularité de chacun dans ses diverses convictions dans la mesure où la personne l'exprime. Des alternatives concernant les repas ou les activités sur des périodes religieuses spécifiques sont proposées selon les desiderata de la personne dans le respect des principes de laïcité et de respect du groupe et des autres convictions. Si besoin, les professionnels s'adosent aux réflexions d'équipe et trouvent un consensus pour adapter l'accompagnement.</p>
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le document recueillant l'accord sur le droit à l'image a été réactualisé, expliqué. La procédure sur le droit à l'image prévoit de réactualiser annuellement l'accord ou le refus de chaque personne accompagnée. Le refus est bien entendu pris en compte et respecté. Une attention particulière avec un renouvellement plus périodique est identifiée dans le cas d'événements spécifiques (fêtes, film promotionnel des activités de production, ..)</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les réunions d'équipe sont des lieux privilégiés pour s'interroger collectivement sur les droits et libertés soit à l'occasion d'une situation particulière (suite à un incident avec un téléphone portable par ex.) soit en fonction de l'évolution de la réglementation (Plan de Transformation des ESAT). Des réunions institutionnelles tous les trois mois sont aussi l'occasion pour les professionnels de s'approprier les (nouveaux) droits des personnes accompagnées. Enfin les temps de codéveloppement (proche de l'analyse des pratiques) permettent à tour de rôle à chaque salarié d'apporter une situation qui sera retravaillée et réfléchi en équipe.</p>
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La stratégie numérique de l'association sécurise les données des personnes. La bascule du tout informatique est déjà prévue au 01/01/2025 et finalisera la garantie de confidentialité et la protection des données et informations. Le déploiement de l'ensemble des modules du DUI est en cours et la formation des professionnels est assurée.</p>

Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	★
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	★
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	★ ★
	<i>Commentaire :</i> L'association Hestia a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique et gestion des risques". Ce document complète le principe de "culture partagée" en matière de bientraitance déclinée dans les ESSMS de l'association. La stratégie est coconstruite avec toutes les parties prenantes et décline tous les outils réglementaires de la Loi 2002-2 pour ne faire qu'une avec la stratégie de bientraitance. Des initiatives innovantes sont observées dans la structure en matière de groupe d'analyse des pratiques, enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs... L'ESSMS encourage à l'usage du "Lanceur d'alerte".	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	★
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	★ ★
	<i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA dispose d'une procédure de signalement des événements indésirables dont des faits pouvant être maltraitants commune applicable à l'ensemble des ESSMS de l'association. L'outil AGEVAL onglet "déclaration" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement des déclarations y figure systématiquement. Les suites données en déclarations d'événement graves (judiciaire, administrative) sont incriminées autant que nécessaire. Un état correctif informe de son état.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4 4
	<i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Les registres orthonormés sont mis à la disposition des usagers (souvent à l'accueil) Y figurent : - Enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - Procédure d'examen secondaire - Conclusion Les registres sont annoncés dans le livret d'accueil	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4

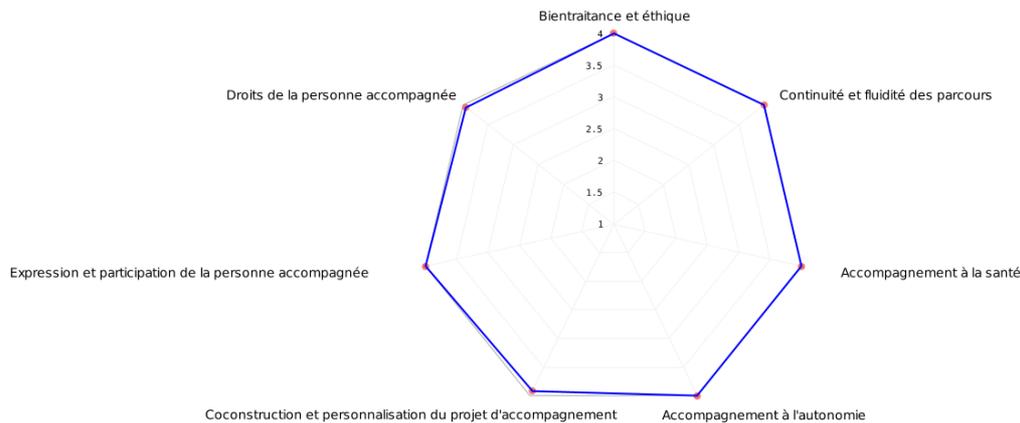
Critère 3.12.2	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<p><i>Commentaire :</i> Tout ce processus est en lien direct avec la culture de la bientraitance impulsée dans toute l'institution.</p> <p>Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant Une analyse en équipe lors des réunions hebdo L'ESSMS met à disposition à la vue de tous un cahier de recueil des plaintes et réclamations. Les élus savent qu'ils seront informés en cas de plaintes ou de réclamations (tant de la part des clients que des travailleurs). Toutefois, le cahier sous sa forme actuel étant très récent le CVS n'a pas eu l'occasion de s'en saisir sur la dernière réunion.</p>	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	★
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	★
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	★
<p><i>Commentaire :</i> La mise à disposition permanente du cahier des plaintes et réclamations est accessible à tous et visible de tous .</p>		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune de recueil et le traitement des événements indésirables. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données en déclaration d'événements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état. Le traitement des déclarations est sous la responsabilité de la directrice</p>	
	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p>	
Critère 3.13.2	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<p><i>Commentaire :</i> Une rétro-information transmise au déclarant Le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des RH. Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune sur les événements indésirables.</p>	

	<p>Sous couvert d'anonymat et du respect de la confidentialité des informations transmises le CVS de l'ESAT Les Clayes est informé des évènements indésirables et des suites données. Le CVS peut échanger et avoir une position sur ces évènements et peut être aussi relai auprès des autres travailleurs si besoin sur diverses situations (conflit, comportement...)</p>	
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. ★</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables ★</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. ★</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont systématiquement informés et sollicités pour participer à l'analyse de l'évènement indésirable. Les actions correctives font l'objet d'un consensus d'équipe et chacun assure la continuité de la position retenue.</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements. Une évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires Chaque établissement ou service est en charge de la déclinaison au regard des missions de l'Essms Des plans "canicule", "Grand Froid" complètent le dispositif dans l'ESAT des Clayes. Les professionnels coproduisent ces documents de référence Les différents plans sont connus des membres du CVS. Le CVS comme pour les autres sujets est informé et consulté sur le plan de la gestion de crise et la continuité d'activité. L'ESAT a convoqué des CVS extraordinaires lors du COVID et la direction informe régulièrement le CVS sur l'état d'évolution des plans de gestion de crise (canicule dernièrement par ex.)</p>	
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CSE en est destinataire</p> <p>Les professionnels peuvent les consulter sur AGEVAL Une présentation annuelle aux équipes est réalisée (ou en début de l'épisode comme pour la canicule) L'ESAT Les Clayes tient à disposition des autorités ses plans de continuité.</p>	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> La Personne Accompagnée 1 (PA1) sans utiliser le terme bientraitance exprime sa satisfaction de l'aide apportée sans jugement de la part du moniteur "le moniteur aide à apprendre". La Personne Accompagnée (PA2) dit "On s'occupe bien de moi mais je sais qu'on n'est pas dans une maternité". "On a des retours". La PA2 relate les temps d'échanges spontanément dans la journée avec sa monitrice et les réunions de fin de semaine pendant laquelle elle s'exprime sur ce qu'elle a pu apprécier ou pas dans sa relation avec les autres. La Personne Accompagnée (PA3) dit "Je suis très bien ici, j'ai des Monitrices S. et C. ma référente....si j'ai un problème, je vais les voir." La PA3 s'exprime sans détour sur son ressenti en la faveur d'une qualité d'accueil et d'écoute consciente qu'elle n'est pas seule non plus dans son groupe.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4

Critère 1.2.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 sait décrire les grands blocs des missions des professionnels avec une facilité plus importante pour les professionnels de proximité compte tenu de son arrivée récente au sein de l'ESAT.</p> <p>La PA2 fait très bien la description des rôles et fonctions des professionnels de l'établissement "Moi ma monitrice c'est V., c'est ma référente aussi". "La Psy, elle garde tout pour elle... Avec D., j'ai vu des choses...".</p> <p>La PA2 vit en foyer.</p> <p>La PA3 fait clairement la distinction sur ceux qui constituent son environnement social et professionnel et globalement leurs missions respectives dans l'ESAT des Clayes.</p>
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les principaux droits sont connus de la PA1. La PA1 peut citer les réunions à l'occasion de la remise récente des documents. Si besoin la PA1 indique "je peux demander aux collègues ou aux moniteurs"</p> <p>La PA2 Connait ses Droits dans le cadre de son temps d'accueil à l'ESAT des Clayes "Nous sommes libres mais il y a des règles. On nous a donné les documents qui expliquent tout ça et en plus ils sont dans le présentoir... Moi, j'ai tout gardé dans mon casier". La PA2 sait que du temps sera consacré à la lecture des documents en atelier. La PA2 entend aussi parler de ces choses là au foyer. La PA2 connaît le rôle de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).</p> <p>La PA3 dit qu'on lui a donné un livre récemment "c'est sur la vie de l'ESAT" "On m'a dit quand je suis arrivée que je devais écouter les consignes, les informations c'est pour les éducateurs. La PA3 précise son intérêt pour le temps consacré avec la monitrice qui explique dans son groupe ce qui est écrit dans les livres.</p>
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 se souvient de la remise du document de désignation de la personne de confiance. Toutefois elle indique un besoin de la reprise de la signification de ce dernier.</p> <p>La PA2 est sensibilisée depuis peu à la possibilité de pouvoir désigner une personne de confiance. Elle sait que ce sujet est abordé pour le moment en CVS.</p> <p>La PA3 hésite sur le sujet "Ils ont parlé de quelque chose comme ça mais on doit encore nous expliquer"</p>
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 sait que sur l'ESAT Les Clayes la consultation du dossier est possible. Puisqu'elle n'en a pas eu encore le souhait elle ne sait pas comment faire.</p> <p>La PA2 sait qu'il existe un dossier la concernant mais ne voit pas l'intérêt d'y aller. Elle précise que si elle a besoin, elle demande.</p> <p>La PA3 sait qu'il existe un dossier fait à son admission avec le Directeur à l'époque mais n'y attache pas d'importance. "De toute façon quand je veux savoir quelque chose je m'impose....et on me répond"</p>

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 se sent autorisée à poser des questions sur ses droits. Toutefois, ne sachant pas si elle peut réinterroger le règlement de fonctionnement, elle n'ose pas le requestionner en particulier sur l'utilisation du téléphone, point la concernant particulièrement. La PA2 obtient une réponse et la bonne orientation systématiquement pour tous les sujets qu'elle souhaite évoquer, partager ou confier. "Si je veux savoir quelque chose ou demander quelque chose je peux voir V." "On me répond toujours", "J'ai dit non au Droit à l'image" "Les Moniteurs ils sont toujours occupés mais je vais les voir et ils m'expliquent vite fait". La PA3 consulte sa monitrice ou un autre professionnel pour obtenir des réponses sur ce qui peut ou pas être fait dans l'établissement.</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel en détaillant la procédure d'admission indique l'entretien préalable sur les droits et devoirs avec un accent fort sur les droits qui a été réalisé pour la PA1. Cet entretien est réalisé par la cheffe de projet. De plus, une réunion de sensibilisation avec les personnes accompagnées au sein de l'atelier se réalise environ une fois par mois et/ou sur la base de situations vécues par le groupe avec une approche très concrète des droits et devoirs de chacun (vie de l'atelier, respect, discrimination...).</p> <p>La professionnelle accompagne la PA2 en prenant le temps de l'explication des documents. Les ateliers spécifiques reprennent les sujets liés aux droits en règle générale. La professionnelle fait référence à la co-construction du projet personnalisé dans le cadre d'entretien d'évaluation avec la PA2. Elle oriente si besoin la PA2 vers ses collègues.</p> <p>La professionnelle passe du temps en réunion de fin de semaine avec son groupe et répond aux questions posées par la PA3. La professionnelle oriente la PA3 si besoin vers la personne ressource en cas de besoin.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A l'occasion des réunions pluridisciplinaires les droits des personnes sont évoqués et/ou spécifiquement travaillés notamment en lien avec le Plan de transformation des ESAT. Dans le cadre de stages / mise à disposition pour la PA1, la coordinatrice de parcours de l'ESAT Les Clayes va s'assurer également de la compatibilité et du respect des droits de la PA1. Les réunions institutionnelles sont l'occasion d'intégrer les mises à jour et/ou des rappels en particulier dans le cadre de l'évolution des droits issus du Plan de Transformation des ESAT. La professionnelle participe à la réunion trimestrielle dédiée à la révision des éléments réglementaires applicables. La révision actuelle des documents sert de support pour transmettre et rappeler à chacun leurs droits. Un focus est réalisé sur les nouveaux droits issus du Plan de Transformation des ESAT.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p>

Critère 1.3.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA2 connaît l'existence des documents sans toutefois savoir précisément ce qu'ils contiennent. La PA2 sait que s'il y a quelque chose de nouveau, la Directrice en parle au moniteur et au CVS et ensuite on le sait. Dernièrement a été remis le nouveau Livret d'accueil et le nouveau règlement de fonctionnement. "On doit lire ces documents ensemble dans l'atelier avec la monitrice"</p> <p>La PA3 suit l'actualité avec intérêt. "Quand il y a quelque chose de nouveau on le sait et nous on en parle pendant la pause et à la réunion du vendredi dans l'atelier, comme ça je peux dire ce que j'en pense"</p> <p>Le Conseil à la Vie Sociale (CVS) est présent dans sa forme règlementaire au sein de l'ESAT. Lors de la révision récente des outils de la loi 2002-2 et notamment le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et le projet d'établissement le CVS a été informé et consulté avant la diffusion des documents. Les membres du CVS ont pu participer aux réflexions et ont pu émettre des avis sur des modifications. Les documents accessibles à tous ont pu également être présenté et réfléchis en CVS. Les membres du CVS sont informés des Droits des personnes accueillies en ESAT. L'évolution des droits des personnes étant d'actualité avec le Plan de Transformation des ESAT est un levier pour nourrir les échanges entre professionnels et travailleurs. S'il devait y avoir une évolution des choses au sein de l'ESAT Les Clayes, le CVS serait informé.</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La mise à jour récente des documents de la loi 2002-2 a été l'occasion pour le professionnel de l'atelier de la PA1 de reprendre la thématique du fonctionnement de l'atelier et plus généralement de l'ESAT en s'assurant de la bonne compréhension des droits et libertés par la PA1.</p> <p>La professionnelle échange régulièrement en équipe dans l'atelier et avec la PA2 sur ce sujet. Les échanges entre professionnels et la PA2 intègrent systématiquement les rappels sur les Droits et libertés. La professionnelle reprend le sujet des Droits avec la PA2 et son groupe dans le cadre des réunions thématiques. Elle juge ce point comme sensible et à partager. La co-construction mobilise son attention et envie d'en échanger avec la PA2.</p> <p>La révision actuelle des documents sert de support pour transmettre et rappeler à chacun leurs Droits. La professionnelle intègre les règles de vie et développe la notion du "Bien vivre ensemble" dans ces temps d'échanges avec ses collègues et la PA3. Les réunions mensuelles dans l'atelier intègrent systématiquement les rappels ou instructions liées aux modalités de fonctionnement de l'établissement quant au respect des Droits et libertés.</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p>
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 indique être informée des travaux à venir qui devraient améliorer son cadre de vie et d'accompagnement. Enfin la PA1 peut donner son avis sur l'achat du matériel pour l'activité.</p> <p>La PA2 dit ce qu'elle pense et se sent respectée à chaque fois qu'elle a demandé quelque chose "ça a fonctionné..." La PA2 sait qu'il doivent être faits des travaux à l'annexe pour faire une blanchisserie plus grande et une salle de pause pour les travailleurs.</p> <p>La PA3 s'affirme dit-elle et entend qu'on la respecte. " On me calme et on voit tout de suite dans mes yeux quand ça va pas", "Parfois je demande que l'on range l'atelier quand je suis gênée dans</p>

	mon travail", "On me prend en compte", "Le vendredi on fait le point avec la monitrice et les autres, si je veux changer de poste de travail je le dis. Pareil si quelqu'un m'a énervée"	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 connaît le Conseil à la Vie Sociale (CVS) et le représentant de ce dernier au sein de l'atelier. Elle n'a pas envisagé de se présenter. La PA1 a bien identifié que les réunions collectives au sein de l'atelier sont aussi l'occasion de participer à la vie de l'atelier et de l'ESAT. La PA2 se réfère clairement à l'existence et à la façon de fonctionner du CVS. "Ils posent des questions, on leur apporte les réponses et ils nous les ramènent" "Je ne tiens pas à y aller!" "Emetteur-récepteur, ça fonctionne bien..." La PA3 connaît l'existence du CVS, elle en était candidate mais elle n'a pas été retenue. "On a un délégué dans notre atelier", "On a le Droit de s'exprimer", "Le délégué il nous raconte ..." Les travailleurs élus témoignent de leur liberté de circulation dans l'établissement pour recueillir les questions à poser en réunion. Les réunions sont régulières (3 par an a minima) mais aussi exceptionnelles en fonction des situations (COVID, Evènements Indésirables Graves...). L'ordre du jour est coconstruit avec une trame standard (point travaux, finances, informations générales, questions des ateliers) avec la possibilité d'y adjoindre des points complémentaires. "Nous pouvons prendre la parole en réunion" . "Nous sommes libérés de l'atelier pour être en réunion" "on est les porte-paroles". Les membres du CVS ont proposé un logo pour l'établissement Les Clayes au conseil d'administration de l'association Hestia.</p>	4
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 sait qu'il existe des comptes rendus de CVS et sait où ils se trouvent. Comme elle connaît le représentant du CVS au sein de l'atelier, la PA1 lui pose directement les questions si besoin. La PA2 est attentive aux retours des réunions, pour connaître les réponses faites par la Directrice. La lecture des comptes rendus affichés ne l'intéresse pas. La PA3 cerne le fonctionnement du CVS . "On leur pose des questions et ils nous répondent après la réunion". "Je ne sais pas ce qui est affiché", "Si on ne me le dit pas, je ne peux pas le savoir...", "Y'en a qui nous lisent les choses" Un compte rendu est rédigé avec une personne de soutien à l'issue de chaque CVS sous forme accessible mais pas en FALC. Ces comptes rendus sont diffusés à l'oral par les élus au sein des ateliers, sont affichés et disponibles dans un classeur sur le site principal et "l'annexe". Toutefois, les membres "travailleurs" qui siègent au CVS n'identifient pas et/ou ne trouvent pas trace écrite des informations qu'il reçoivent. Il n'y a pas selon eux de classeur pour ranger les ordres du jour et les comptes rendus (alors qu'il est présent dans l'espace commun près de la machine à café sur le présentoir et au tableau d'affichage sur "l'annexe"). Les travailleurs membres du CVS ont fait une formation une fois élus à Paris et ont compris quel était leur rôle en tant qu'élus et leurs missions.</p>	4
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de	4

Critère 1.5.3	<p>participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les échanges réalisés lors du CVS font l'objet d'un compte rendu écrit et affiché. De plus les représentants du CVS passent dans l'atelier de la PA1. A l'issue de la restitution, le professionnel s'assure de la bonne compréhension des échanges tant pour le groupe qu'individuellement pour la PA1.</p> <p>La professionnelle échange sur le fonctionnement et actualité de l'instance de représentation des personnes accompagnées (CVS). La professionnelle partage avec la PA2 ce qui concerne les choses traitées par le CVS (ordre du jour, question à l'étude, réponses apportées).</p> <p>La professionnelle partage avec la PA3 ce qui concerne les choses traitées par le CVS (ordre du jour, question à l'étude, réponses apportées). L'affichage des comptes rendus est visible de tous. Les réunions thématiques font l'objet de débats participatifs. Des enquêtes de satisfaction sont commentées en groupe. La professionnelle s'assure de la bonne compréhension des échanges. La professionnelle dispose de la trace de la candidature de la PA3 aux élections du CVS qui n'a pas été élue.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Bien que récemment arrivée au sein de l'ESAT les Clayes, la PA1 décrit des situations de pair-aidance entre travailleurs. Comme elle se sent "à l'aise" elle n'hésite pas à partager son expérience notamment auprès des stagiaires. La PA1 indique de surcroît avoir bien identifié que "les moniteurs sont là aussi pour écouter".</p> <p>La PA2 participe activement et régulièrement aux groupes thématiques et aux réunions qui se tiennent chaque soir dans l'atelier après la journée de travail. "C'est autant d'occasions de discuter ensemble, d'apprendre et de régler les problèmes. " La PA2 apprécie les ateliers thématiques dans lesquels "On parle des élections, de la sexualité..."</p> <p>La PA3 fait référence aux groupes d'expression avec la psychologue et les réunions de fin de semaine pour dire comment s'est passée la semaine. "Je peux par exemple dire le poste de travail que je souhaite occuper la semaine qui suit"</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel permet à la PA1 de choisir l'activité lors des échanges du matin et de la réalisation du planning quotidien des tâches. Chaque travailleur dont la PA1 peut indiquer quelle activité elle souhaite réaliser. Ces échanges et préparation des activités se réalisent à l'occasion de réunions informelles dans l'atelier. Le professionnel s'assure de l'expression de la PA1 par le questionnement et l'observation.</p> <p>La disponibilité de la professionnelle est acquise sur le sujet. Les temps d'échange dans l'atelier sont autant de moyens d'expression saisis par la PA2.</p> <p>La monitrice utilise un ancien support d'évaluation de compétences professionnelles avec la PA3. Les équipes sont dans l'attente de l'aboutissement d'un travail commun à l'ensemble des ESAT de l'association pour la création d'un outil partagé.</p>
	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <hr/>

Critère 1.6.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel encourage le questionnement de chacun au sein de l'atelier. Pour la PA1, la répétition fait partie de "la routine" d'accompagnement à la demande du travailleur.</p> <p>Les temps d'échange entre la professionnelle et la PA2 permettent d'ajuster et d'adapter si besoin l'accompagnement. Si besoin, les informations sont partagées entre les professionnels et accessibles via IMAGO.</p> <p>Le projet personnalisé de la PA3 fait l'objet d'un recueil partagé d'informations alimenté par les professionnels qui interviennent auprès de la PA3. La professionnelle apprécie l'approche pluridisciplinaire, ce qui éclaire une meilleure compréhension de la PA3.</p>
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 comprend les consignes et les applique avec le soutien du moniteur. Elle peut choisir car "je comprends ce que l'on me dit". Précisant qu'elle vivait déjà en collectif (institution), la PA1 indique connaître les règles de vie en collectivité et les comprend.</p> <p>La PA2 témoigne de sa capacité à s'exprimer et de dire quand elle est d'accord ou pas sur ce qui la concerne directement. La monitrice me demande ou je lui demande. "Çà fonctionne bien"</p> <p>La PA3 fait répéter les choses quand elle ne comprend pas quelque chose. La PA3 recourt facilement à l'une ou l'autre des monitrices.</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La professionnelle "entend le non" comme une libre expression des attendus de la PA2. Le débat en équipe du projet de la PA2 dont elle est la référente permettra l'étendue de son respect . La professionnelle précise que si elle devait observer un refus de la PA2 elle serait en mesure de se repositionner dans son action.</p> <p>La professionnelle recueille régulièrement le refus de la PA3. La professionnelle revient alors plus tard sur le sujet pour tenter de faire évoluer les choses.</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le recueil du consentement de la PA1 passe à la fois par la reformulation orale de la compréhension et de l'acceptation de la consigne (en particulier sur l'activité) mais aussi via la formalisation du projet, des étapes et des objectifs partagés avec la PA1. Compte tenu de son arrivée récente (< 1 an), la PA1 n'a pas exprimé de refus. Toutefois, le professionnel a su expliquer comment il procéderait pour explorer ce refus et saurait mobiliser les ressources internes et/ou externes si besoin.</p> <p>Le projet personnalisé est évoqué collectivement avant sa restitution formelle à la PA2 sans son environnement social et familial (dans le respect du refus exprimé). Le logiciel IMAGO en vigueur dans l'établissement trace le refus exprimé par la PA2.</p> <p>La traçabilité sur IMAGO consigne les éventuels positions de refus et consentements de la PA3.</p>
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. 4

Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 se sent bien au sein de l'équipe avec ses collègues "on peut discuter entre nous" et se "débrouille" dans l'ESAT et en dehors. La PA2 sait bien que les relations dans sa vie sont respectées, mais elle ne raconte pas sa vie au travail. "Mes copains de travail sont ici. J'ai pas d'amis, j'ai une copine ça me suffit" "J'ai des collègues de travail ici. Il faut voir si je peux inviter quelqu'un (des amis ou de la famille) à manger ici. J'y ai pensé mais je suis pas sûre encore, si j'ai envie, alors j'attends". La PA3 pense que cette possibilité lui sera accordée.</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Même si la PA1 s'estime autonome dans la gestion de ce qu'elle fait en dehors de l'ESAT, elle sait que "l'ESAT peut m'aider pour la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)". De plus, la PA1 a demandé un soutien via le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) afin notamment d'étayer cette possibilité de s'investir dans la vie sociale et culturelle du territoire.</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'entraide est encouragée par le professionnel (et bien identifiée par la PA1) tant sur le volet technique (transmission des savoirs faire) que social (courses réalisées pour l'ensemble de l'atelier en alternance par un ou deux travailleurs avec le moniteur pour le repas du midi). La professionnelle, intègre cette notion de pair-aidance dans son référentiel Qualité de Vie au Travail . Cette notion s'observe tout autant dans le comportement de la PA2. La pair-aidance se manifeste régulièrement dans le comportement de la PA3.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 profite des réunions à thème organisées régulièrement. Elle évoque les échéances électorales. "Moi je ne vote qu'au municipales, je n'ai pas voulu changer ma nationalité" . La PA2 évoque les fiches sur le civisme qui expliquent le rôle du Président de la république par exemple, pourquoi voter, comment s'inscrire sur les listes électorales...</p>
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les réunions de sensibilisation environ une fois par mois organisée par le professionnel au sein de l'atelier sont autant d'occasions de reprendre les items des droits de la PA1, de la vie dans la cité et se sera le cas à l'occasion d'échéances électorales (la PA1 est arrivée il y a un an). La professionnelle incite, s'il était besoin de le faire, la PA2 à participer aux ateliers partagés</p>

	<p>organisés par thème dans l'ESAT des Clayes, par exemple la sensibilisation au rôle et élection démocratique d'un Président de la république avec des supports en écriture adaptées.</p> <p>La professionnelle est parfois amenée à répondre aux questions posées par les travailleurs de son groupe sur le sujet de la citoyenneté. La PA3 a su exprimer son Droit de vote. La PA3 participe à des ateliers thématiques et rencontre ces sujets liés à la citoyenneté.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 a déjà réalisé un projet et a pu s'exprimer sur ses attentes. La PA1 en connaît les grands objectifs "il me reste à maîtriser la taille" "je veux faire des stages pour découvrir plein de métiers". La PA2 investit pleinement ce temps privilégié de révision de son Projet Personnalisé. La PA2 en retient la qualité d'écoute et de prise en compte de ses souhaits assurément entendus et respectés. La PA2 participe activement à la révision de son Projet Personnalisé.</p> <p>La PA3 est sollicitée pour évoquer ses attentes mais elle n'envisage rien de particulier au-delà de son travail à l'ESAT. "Le reste c'est maman qui gère"</p>	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 se sent effectivement partie prenante de la co-construction de son projet avec le professionnel. La PA1 sait qu'elle peut associer à son projet des personnes de son choix mais "on verra plus tard".</p> <p>La PA2 est informée de l'élaboration de son Projet Personnalisé et qu'il est partagé avec l'ensemble de l'équipe et lui est restitué ensuite. Selon ses souhaits, son entourage n'est pas associé.</p> <p>La PA3 est satisfaite de pouvoir s'exprimer sur ses attentes et exigences quand vient la période de rendez-vous pour en parler avec sa monitrice référente, l'assistante sociale et la psychologue. La PA3 a exprimé le souhait d'associer sa mère à la révision de son projet personnalisé.</p>	4
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La procédure projet, la modalité de rédaction du projet et sa mise en œuvre permettent une évaluation des besoins d'accompagnement spécifique. Une grille d'évaluation des compétences est présente et spécifiquement pour le projet de la PA1 le professionnel va déployer une grille d'auto-évaluation personnalisée afin de lui permettre une objectivation de ses compétences et définir ainsi ensemble des axes d'amélioration.</p> <p>La professionnelle se préoccupe de l'évaluation des besoins de la PA2, elle ne dispose pas pour autant d'outils formalisés d'évaluation des compétences techniques ou d'aide à l'orientation professionnelle. Le bilan annuel est réalisé sous une forme rédigée issue d'entretiens avec la PA2 (rapport à plusieurs voix).</p> <p>La professionnelle se préoccupe de l'évaluation des besoins de la PA3 Les éléments d'évaluation apparaissent dans le logiciel IMAGO sur la base d'une version ancienne. Un groupe de travail inter-ESAT travaille à la réalisation d'un outil d'évaluation commun.</p>	3
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son	

Critère 1.10.4	<p>projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel confirme les modalités de co-construction du projet déjà évoquées avec la PA1 et la possibilité offerte d'associer l'entourage si souhait de la personne ce qui n'est pas le cas à ce jour. La professionnelle témoigne de son attention à la co-construction du projet d'accompagnement avec la PA2 et de ses souhaits. Le projet personnalisé est évoqué collectivement avant sa restitution formelle à la PA2. La professionnelle témoigne de son attention à la co-construction du projet d'accompagnement avec la PA3 et du recueil de ses souhaits. Le projet personnalisé est évoqué collectivement avant sa restitution formelle à la PA3.</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dans le cadre du projet d'accompagnement à moyen terme de la PA1, le professionnel s'appuiera sur les ressources internes (la cadre cheffe de projet, chargée d'insertion professionnelle) afin de mener à bonne fin le projet. De plus, un partenaire comme le SAVS a été identifié afin d'étayer le projet de la PA1 dans le cadre d'une plus grande autonomie. Le terrain privilégié de mobilisation par la professionnelle est dans le déroulé des journées passées avec la PA2. Un échange avec le groupe en fin de journée capitalise les informations pour les analyser ensemble et les mettre en œuvre dans le support travail et le vivre ensemble. La professionnelle utilise sa première ressource disponible que lui offre le support travail au quotidien. Chaque fin de journée elle procède à un retour sur la journée vécue avec la PA3 et son groupe. Ces retours d'expériences avec le groupe sont rendus utiles pour préparer la journée du lendemain. Quand il est besoin de le faire, la professionnelle recourt à ses collègues moniteurs ou spécialistes pour obtenir des éclairages sur la conduite à tenir.</p>
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Même si la PA1 est présente à l'ESAT depuis un an et donc n'a pas encore vu la ré-évaluation de son projet, le professionnel reste à l'écoute du projet de la personne et est susceptible de l'actualiser autant que de besoin à la demande de la PA1. Le projet personnalisé de la PA2 et de la PA3 sont formalisés dans le dossier sur Imago. La révision annuelle du Projet Personnalisé de la PA2 et de la PA3 intègre la parole et les attendus de la PA2 et de la PA3.</p>
Objectif 1.11	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a pu indiquer son choix quant à associer son entourage. Ce dernier est respecté. Pour le moment ce n'est pas le souhait de la PA1 d'associer son entourage. La PA2 fixe elle-même les modalités de la participation ou pas avec son entourage. "Je n'ai pas envie de partager le déroulement de ma vie professionnelle avec personne". La PA3 connaît la possibilité de faire participer sa maman aux rencontres concernant son projet.</p>

	La PA3 a exprimé le souhait d'associer sa mère à la révision de son projet personnalisé.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 utilise pleinement les temps d'échanges formels et informels pour exprimer ses attentes sur ce qui peut se rapporter à son autonomie. La PA3 se considère autonome et continue à apprendre avec le travail à l'ESAT. Elle apprécie de pouvoir parfois changer de poste de travail et apprendre de nouvelles choses.</p>	4
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dans le cadre du projet de la PA1, le passage du permis de conduire est encouragé par le professionnel. La prise de recul et l'observation de ses collègues est également favorisé par le professionnel et est contributif d'un appui et d'un soutien à l'autonomie de la PA1. Le Projet Personnalisé de la PA2 sert de point de repère si nécessaire. La PA2 formule un souhait d'évolution personnelle auprès de la chargée d'insertion qui laisse entendre un souhait de continuer à découvrir. Le projet de la PA2 évalue autant ses capacités d'évolution sur le plan technique que les évolutions liées à son autonomie. La professionnelle reste attentive à cette formulation. La professionnelle alimente le dossier de la PA3 au fil des révisions de son projet individualisé. La référence à la procédure des projets individualisés est intégrée et appliquée systématiquement. Le projet évalue autant les capacités d'évolution sur le plan technique de la PA3 que les chapitres liés à son autonomie.</p>	4
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'application des orientations données par le Projet Personnalisé de la PA2 sert de point de repère si nécessaire pour travailler sur des axes favorisant et/ou préservant son autonomie. La professionnelle demeure attentive sur ce point, pour être en première ligne par ces observations au quotidien.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dans le cadre de situations particulières (suite des messages de prévention en lien avec le COVID, canicule), le professionnel accompagnant la PA1 est amené à diffuser, tout en s'assurant de leur bonne compréhension, des messages de prévention et d'éducation à la santé. La professionnelle de l'ESAT mobilise et capitalise sur les différents plans de prévention et de gestion de crise pour reprendre avec la PA2 les messages de prévention et d'éducation à la santé. Des information sur le sujet de la prévention et d'éducation à la santé sont affichées dans l'établissement. La professionnelle veille à s'assurer de leur bonne compréhension par la PA3. La période Covid n'est pas éloignée et d'autres situations à présent sur les canicules nécessitent d'être accompagnées d'informations.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des sensibilisations et/ou des rappels sont réalisées sur des temps de formation ou à l'occasion des temps de réunion hebdomadaire. L'expertise du professionnel lui permet en travaillant au quotidien avec la PA1 d'avoir une attention et une vigilance particulière sur le registre de la santé de cette dernière en particulier en étant en capacité d'identifier les "signaux faibles" d'une dégradation de sa santé. Des sensibilisations et/ou des rappels sont réalisées sur des temps de formation ou à l'occasion des temps de réunions hebdomadaires.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les travailleurs d'ESAT bénéficient d'une visite médicale obligatoire auprès de la médecine du travail. Si un souci de santé est identifié par le professionnel, ce dernier peut solliciter une visite complémentaire et/ou conseiller de solliciter les structures de droit commun (généralistes, spécialistes...).</p> <p>La visite obligatoire par le Médecin du Travail permet la vigilance sur le sujet de la santé de la PA2. Si un souci devait apparaître, la professionnelle sait qu'elle peut solliciter une visite complémentaire ou inviter la PA2 à consulter son médecin.</p>
Thématique	<p>Continuité et fluidité des parcours 4</p>
Objectif 1.17	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 4</p>
	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a bien identifié les missions de chaque professionnel dans son parcours et sait les solliciter. Si besoin la PA1 indique que si son projet ne se fait pas où si les moniteurs ne l'écoutent</p>

Critère 1.17.1	pas un recours est possible auprès de la cheffe de service ou de la directrice. Elle perçoit que cet environnement de l'ESAT permet d'éviter des situations de rupture dans son parcours. La PA2 connaît les possibilités d'accompagnement adossées au détachement, mise à disposition, prestation collective, Duoday pouvant lui être proposées. "J'ai 53 ans, j'ai du mal à me projeter, peut-être découvrir quelque chose.....je sais qu'on va m'aider".	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	<i>Commentaire :</i> La professionnelle fait référence à la chargée d'insertion, bien que la PA2 n'en relève pas pour le moment. Le cadre de vie installé avec l'ESAT la journée et le foyer d'hébergement. le reste du temps garantit le regard constant sur la PA2.	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ensemble des professionnels connaissent le projet de la PA1 et se sentent impliqués dans l'accompagnement de la personne. Les professionnels collectivement assurent la continuité et la fluidité de l'accompagnement de la PA1. La référence constante à l'équipe pour le suivi des évolutions de la PA2 garantit la continuité et la constance du regard sur son parcours. La professionnelle apprécie le phasage respectueux de l'énoncé du projet par et avec la PA3, du débat en équipe qui en suivra, de sa validation et de sa mise en œuvre.	

Axes de progrès

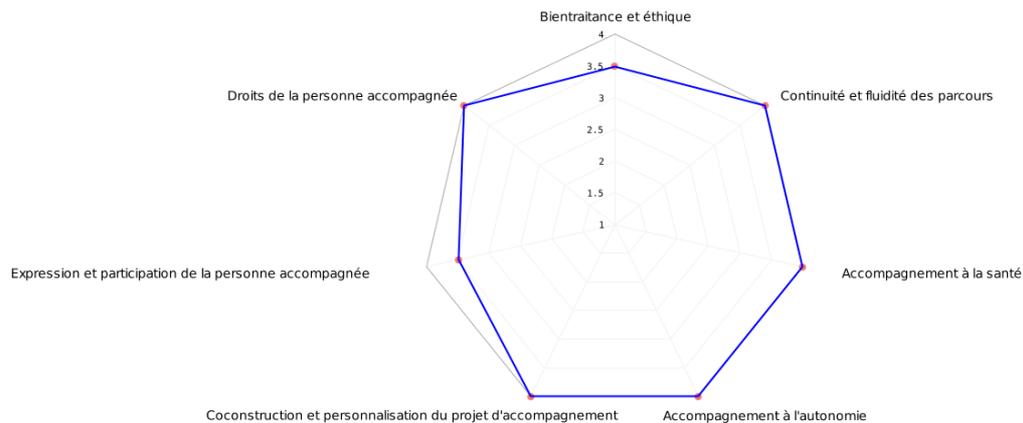
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	N.C
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	N.C
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou	

Objectif 1.13	son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Dans le cadre du maintien des règles issues de la période COVID ou récemment en lien avec la canicule, la professionnelle a repris avec la PA3 les messages et besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	N.C
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	N.C
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	N.C
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	N.C
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	N.C
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	N.C
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	N.C
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Au sein du fonctionnement normal de l'ESAT Les Clayes le questionnement éthique est éprouvé régulièrement sur des temps formels (réunions hebdomadaires en équipe disciplinaire) ou informels avec un aller-retour permanent entre le penser et l'agir. Chaque situation vécue par un membre de l'équipe est capitalisée afin d'enrichir le questionnement collectif. Enfin les professionnels font preuve d'une vigilance collective par et grâce à l'équipe et un auto-contrôle bienveillant entre professionnels.	
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
Critère 2.1.2	<i>Commentaire :</i> Si la personne le souhaite son entourage peut être associé lors du projet personnalisé toutefois la notion d'éthique eu égard à sa probable complexité n'est pas abordée telle quelle.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Commentaire :</i> L'intelligence collective et des réunions institutionnelles qui encouragent et favorisent les réflexions ne s'adossent toutefois pas à l'appropriation des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP).	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des	3

Critère 2.1.4	<p>instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un comité éthique (associatif et/ou inter ESAT voire territorial) associant a minima les 3 voix de l'établissement (salariés, travailleurs, familles) est en réflexion afin de permettre et de faire découvrir les bonnes pratiques de l'ESAT en la matière.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dès l'admission via "l'entretien des droits et devoirs" les professionnels reprennent ces notions autour de la dignité et de l'intégrité des personnes. Cette vigilance des professionnels et les bonnes pratiques en découlant sont réinterrogées lors des réunions d'équipe (notamment du vendredi) afin de coconstruire les postures professionnelles permettant le respect de ces droits entre professionnels et travailleurs, entre professionnels et aussi entre travailleurs. L'effectivité de groupes de parole "Vivre ensemble au sein de l'atelier" permet aussi au sein de l'atelier d'avoir "l'effet miroir". Cet effet miroir étant perçu les travailleurs quant au respect de leur dignité et de leur intégrité.</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La vie privée des personnes accompagnées n'est interrogée par les professionnels que suite à une sollicitation directe de la personne ou une orientation vers un interlocuteur interne et/ou externe si le professionnel détecte des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'accompagnement de la personne. Concernant l'intimité, des propositions alternatives, toutefois contingentes par les contraintes architecturales, sont systématiquement proposées notamment au moment des passages aux vestiaires. Les travaux à venir d'extension sur le site de "l'annexe" intègrent cette dimension de respect de l'intimité de la personne en particulier pour les équipes d'espaces verts et de blanchisserie. Et chaque situation rencontrée est susceptible d'être échangée en équipe pluridisciplinaire si besoin.</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la singularité de chacun dans ses diverses convictions dans la mesure où la personne l'exprime. Des alternatives concernant les repas ou les activités sur des périodes religieuses spécifiques sont proposées selon les desiderata de la personne dans le respect des principes de laïcité et de respect du groupe et des autres convictions. Si besoin, les professionnels s'adossent aux réflexions d'équipe et trouvent un consensus pour adapter l'accompagnement.</p>
	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le document recueillant l'accord sur le droit à l'image a été réactualisé, expliqué. La procédure sur</p>

Critère 2.2.5 (Impératif)	le droit à l'image prévoit de réactualiser annuellement l'accord ou le refus de chaque personne accompagnée. Le refus est bien entendu pris en compte et respecté. Une attention particulière avec un renouvellement plus périodique est identifiée dans le cas d'événements spécifiques (fêtes, film promotionnel des activités de production, ..)	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les réunions d'équipe sont des lieux privilégiés pour s'interroger collectivement sur les droits et libertés soit à l'occasion d'une situation particulière (suite à un incident avec un téléphone portable par ex.) soit en fonction de l'évolution de la réglementation (Plan de Transformation des ESAT). Des réunions institutionnelles tous les trois mois sont aussi l'occasion pour les professionnels de s'approprier les (nouveaux) droits des personnes accompagnées. Enfin les temps de codéveloppement (proche de l'analyse des pratiques) permettent à tour de rôle à chaque salarié d'apporter une situation qui sera retravaillée et réfléchiée en équipe.</p>	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La stratégie numérique de l'association sécurise les données des personnes. La bascule du tout informatique est déjà prévue au 01/01/2025 et finalisera la garantie de confidentialité et la protection des données et informations. Le déploiement de l'ensemble des modules du DUI est en cours et la formation des professionnels est assurée.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La vie privée des personnes accompagnées ne sera jamais interrogée qu'à la suite d'une sollicitation de la personne. Cela pourra donner suite à un conseil ou orientation vers le collègue plus habilité éventuellement à recevoir une confiance sensible. Les relations sociales et affectives sont maintenues dans l'esprit de toute l'équipe de professionnels comme une valeur à défendre. Il est toutefois rappelle le maintien d'une attitude adaptée dans l'espace de travail et pendant les temps de pauses.</p>	
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'ESSMS mettent tout en œuvre pour apporter les connaissances utiles à l'expression d'une vie citoyenne, par exemple. Toutefois, l'accès aux services publics de l'insertion restent actuellement vain malgré les efforts de la chargée d'insertion qui ne suffisent pas à permettre aux portes du Droit Commun (services public de l'emploi et de l'insertion SPIE) de s'ouvrir aux personnes en situation de handicap.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4

Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment le risque d'addiction et conduites à risques. Cette posture est généralisée à l'ESAT et respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dès leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois.</p>	★
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment le risque lié aux chutes. Cette posture est généralisée à l'ESAT et respectée par toute l'équipe des professionnels.</p>	★
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment le risque de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition. Cette posture est généralisée à l'ESAT est respectée par toute l'équipe des professionnels.</p>	4
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment le risque lié à la sexualité. Cette posture est généralisée à l'ESAT est respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dès leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois.</p>	4
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment le risque de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Cette posture est généralisée à l'ESAT est respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dès leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois.</p>	4
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/>	4

Critère 2.4.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'un des professionnels notamment le risque de radicalisation et/ou de prosélytisme. Cette posture est généralisée à l'ESAT est respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dès leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p>	4
Critère 2.5.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le support des activités de production permet aux professionnels de l'ESAT de valoriser les savoirs, les savoir être, les savoirs faire et surtout le savoir devenir des travailleurs au regard de chaque projet personnalisé. Le suivi du parcours professionnel se réalisant en intra de l'ESAT Les Clayes, entre ESAT ou en externe par le biais de la mobilisation de partenaires tel que les entreprises du bassin économique. De nouvelles activités encore atypiques en ESAT comme le Mondial Relay ou la friperie VINTED et des activités plus classiques comme la blanchisserie/ repasserie favorisent l'employabilité des personnes et permettent une inclusion inversée en faisant entrer le milieu ordinaire au sein de l'ESAT. Les réunions d'équipe sont le lieu de tous les échanges interdisciplinaires autour du parcours des personnes. Et de cette dynamique de parcours soutenue au sein de l'ESAT Les Clayes sous-tend une démarche "sous jacente de GPEC" qui fait glisser le parcours vers la carrière professionnelle des travailleurs d'ESAT.</p>	
	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p>	4
Critère 2.5.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le tableau des compétences et à venir la "grille de l'autonomie" inter ESAT Hestia va permettre d'intégrer et d'actualiser l'ensemble des compétences de la personnes dans toutes ses dimensions et de facto sera soutien dans le développement, la stimulation et le maintien des acquis. Le soutien au parcours tant dans le maintien, l'accroissement des compétences ou la découverte de nouveaux métiers peut passer par la valorisation et la reconnaissance des compétences via des dispositifs comme la Reconnaissance des Acquis et de l'Expérience ou la Valorisation des Acquis et de l'Expérience. Toutefois, ces dispositifs de reconnaissance ne sont pas déployés dans l'ensemble de l'ESAT et certaines activités restent éloignées d'une possible employabilité en milieu ordinaire. Enfin est à noter un lien fort avec les entreprises du bassin économique permettant de réaliser des stages, des mises à disposition et offrant des lieux pour réaliser le duoday).</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p>	4

Critère 2.6.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La présence d'une psychologue sur l'ESAT Les Clayes permet à la fois aux personnes d'être dans une démarche proactive de sollicitation mais aussi aux professionnels de solliciter la psychologue en cas de détection de "signaux faibles" autour de la santé mentale des personnes accompagnées. De plus, des liens sont assurés autant que de besoin si la personne bénéficie d'un accompagnement externe sur le registre de la santé mentale. Les temps de réunions de l'équipe pluridisciplinaire sont aussi des opportunités de croiser les regards et d'adapter la réponse aux besoins détectés. Le Dossier Unique Informatisé (DUI) permet de tracer ces repérages et/ou évaluation dans le dossier de la personne.</p>	
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Au-delà de la sollicitation de la psychologue en interne de l'ESAT Les Clayes les professionnels ont accès à un réseau de compétences sur le volet de la santé mentale (Centre Médico-Psychologique, libéraux, Santé Mentale et Réhabilitation...). De plus, des réseaux spécifiques connexes mais pouvant être des corollaires à un trouble de la santé mentale peuvent et sont mobilisés autant que nécessaire (Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), ...). Le réseau fonctionne bien même si peu de conventions permettent l'évaluation et la pertinence de leur intervention.</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La vigilance de l'équipe dans le repérage de situation en lien avec le deuil vécue par la personne permet la mobilisation de ressource interne (psychologue de l'ESAT) et/ou la mobilisation de partenaires extérieurs.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'expertise des moniteurs référents alimentée par l'observation au quotidien des travailleurs se croise avec les résultats d'entretien avec la coordinatrice et la psychologue. Cela permet le cas échéant de prévenir d'un éventuel risque de rupture de parcours.</p>	4
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels s'inscrivent dans une démarche active de prévention et d'anticipation des risques de rupture. Si cela devait se produire, il s'imposerait d'adapter l'accompagnement de la personne. Les professionnels dédiés à la notion des parcours possibles intra-muros ou en</p>	★

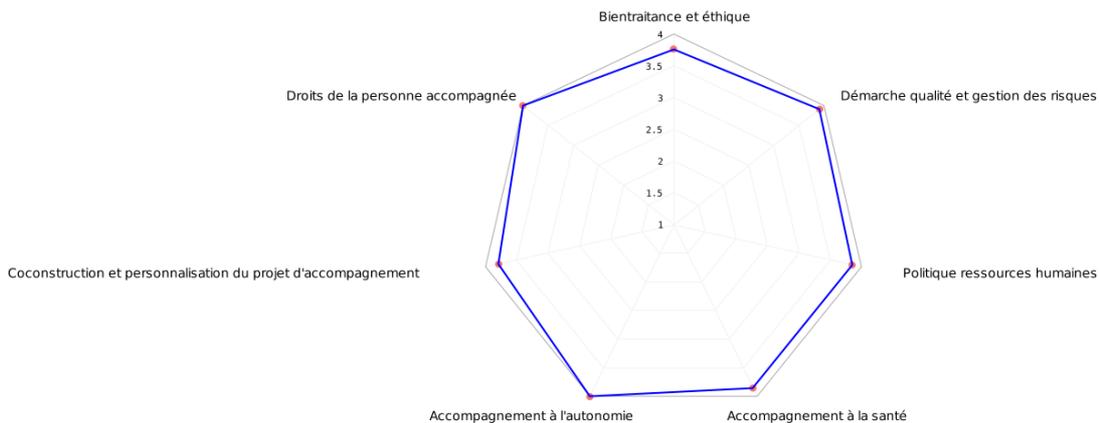
	entreprises ajusteraient et adapteraient leur accompagnement. Le partage d'information est imaginé pour répondre cette considération à l'ensemble des personnes concernées.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tant que de besoin les professionnels se coordonnent avec les partenaires déjà identifiés. En fonction des nouvelles situations rencontrées, les professionnels de l'ESAT créent les partenariats idoines. L'information strictement nécessaire à l'accompagnement est communiquée aux partenaires. Si le partenaire est un autre établissement de l'association, le partage de l'information se réalise via le DUI.</p>	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors d'une situation détectée le nécessitant, les professionnels informent la personne et son entourage si souhait de cette dernière, des alternatives permettant la continuité de son parcours. Ces alternatives peuvent se trouver intra muros ou en milieu ordinaire voire hors du champ du travail.</p>	4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent le DUI pour partager les informations concernant la personne accompagnée. Les informations contenues permettent la fluidité des informations et leur utilisation dans l'éventuel passage de relais .</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent le DUI pour partager les informations concernant la personne accompagnée. Les informations contenues permettent la fluidité des informations et leur utilisation pour l'accompagnement de la personne. Des temps spécifiques lors des réunions "Parcours" peuvent servir à ces échanges.</p>	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers papier des personnes accompagnées sont conservés dans un bureau sous clé. Les données informatisées sont accessibles sur AGEVAL dont les accès sont sécurisés par un identifiant et un mot de passe à modifier tous les trois mois. Les professionnels suivent les</p>	4

directives du siège d'Hestia 78 en matière de sécurisation des données

Axes de progrès*(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)*

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,75
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une stratégie associative voulue comme "une culture partagée" s'avère totalement être appropriée par les professionnels rencontrés de l'établissement. Chaque professionnel incarne une vue d'ensemble du tout. Cette notion est enracinée au sein de l'équipe avec "une volonté d'interrogation perpétuelle". Cette stratégie de la bienveillance s'est déclinée dans les outils règlementaires avec des initiatives innovantes autour notamment des enquêtes de satisfaction. Enfin les séances d'analyse de pratiques complètent cette cartographie du déploiement de la bienveillance. Un référent bienveillance est nommé sur l'établissement. La stratégie associative en matière de bienveillance en général et dans l'ESAT en particulier a été présentée en CVS lors de la parution du document "Stratégie de l'association en matière de bienveillance". Cette stratégie "Culture Partagée" en matière de bienveillance a été coconstruite avec toutes les parties prenantes et comprise par les élus "on s'améliore en équipe". Les enquêtes de satisfaction réalisées auprès des travailleurs sont citées par les élus les plus anciens.</p>	★
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Au sein du fonctionnement normal de l'ESAT le questionnement est éprouvé régulièrement avec des référentiels communs et propres aux clayes qui "cristallisent" la culture existante. L'établissement a une approche systémique de la démarche de bienveillance avec un déploiement et une mise en œuvre dans toutes les strates et métiers de l'ESAT. Un membre représentant le Conseil d'Administration participe à chaque CVS et est garant de la stratégie associative en matière de bienveillance. Une autoévaluation a été menée dans l'ESAT avec la saisie de cette</p>	★

	opportunité comme ouvrant des possibles en termes de réflexions sur les pratiques respectant la culture de la bientraitance. Une commission éthique à 3 voix est à l'étude.	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p><i>Commentaire :</i> La sensibilisation à la bientraitance est une thématique majeure au moment de l'intervention d'un nouvel intervenant tant en interne (formateur, entreprises réalisant des travaux, bénévoles) qu'en externe avec une attention très particulière du chargé d'insertion professionnelle sur la qualité et la bienveillance de l'accompagnement en entreprise (stage, mise à disposition, duoday) y compris dans la cohérence entre le règlement de fonctionnement de l'entreprise et la préservation des droits des travailleurs. La notion de bientraitance apparaît dans les conventions signées entre l'ESAT et l'entreprise. Un référent en entreprise est désigné et un lien direct est tissé entre l'entreprise et l'ESAT. Cette sensibilisation à la bientraitance est portée tant par l'équipe que la direction.</p>	4
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le déploiement associatif de la notion de bientraitance nécessite de fréquents rappels permettant et encourageant la réflexion collective à l'occasion de situations particulières rencontrées au sein de l'ESAT. Toutefois à ce jour les RBPP ne sont pas mobilisés par l'équipe pour faire socle théorique commun.</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESAT offre au travers de son entretien et des espaces de vie et de travail un cadre matériel en adéquation avec les attendus. L'immobilier actuel et les travaux envisagés sont pensés et conçus dans un souci et une attention à accentuer la notion de respect des personnes (salle de pause, vestiaires, sanitaires, entretien général du bâti...) Pour l'accompagner la direction bénéficie du support du siège. Enfin une évaluation récente du patrimoine immobilier a été réalisée par la chambre des notaires de Paris.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'ouvre au public sous la forme de services à la personne au cœur de la cité. Un accueil public effectué par les travailleurs pour le repassage, le RELAY COLIS fonctionne au sein de</p>	★

	l'établissement. L'entraînement donné aux travailleurs inscrits dans ces activités peuvent se sentir en capacité de vivre une expérience de travail en milieu ordinaire. La participation croissante au Duo Day alimente la stratégie d'implication dans le tissu économique local. Cette pratique est généralisée et ouverte au plus grand nombre de travailleurs.	
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS inscrit et emploie une chargée d'insertion en charge de construire le maillage avec des entreprises et les partenaires du territoire. L'ESSMS s'inscrit dans l'organisation de la journée du handicap</p>	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS développe un réseau de partenaires opérationnels sur le territoire sur l'axe de la santé mentale et des addictions. Toutefois, le secteur des outils d'accès aux Droits communs orientés sur l'insertion et l'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi...) fait défaut pour le moment.</p>	3
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ouverture de l'ESSMS au dialogue instauré entre les travailleurs et les instances de leur représentation voire de la consultation hebdomadaire dans chaque atelier, permet le recueil de leurs attentes. L'ESSMS souhaite s'appuyer sur la capitalisation engagée afin de conduire à de nouvelles formes d'interventions et nouvelles méthodes de travail de la part des professionnels</p>	4
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS développe une culture d'ouverture sur ses environnements sociaux, professionnel, santé, culture, associatif... L'ouverture aux particuliers dans le cadre de services à la personne avec la repasserie et le Relais Colis illustre l'orientation stratégique de sa volonté d'ouverture.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement fonctionne sur un principe de gestion partagée des projets personnalisés des travailleurs accueillis. Les réunions institutionnelles interrogent et actualisent systématiquement chaque projet personnalisé lors de sa révision annuelle.</p>	4

	<p>La pluridisciplinarité qui constitue l'équipe permet un croisement des observations et évaluations rendu collectivement. Le moniteur d'atelier réserve une attention particulière au quotidien de manière à saisir ce que l'on peut appeler "Les signaux faibles" qui peuvent être interprétés comme des marqueurs d'une évolution défavorable du bien être d'un travailleur, de sa perte d'autonomie ou du risque d'isolement.</p> <p>La fonction de chargée d'insertion assure le continuum du cadre bienveillant du projet d'établissement que la personne accompagnée soit dans l'ESAT, en détachement ou absente.</p>	
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels assurent la préservation du lien en cas d'absence du travailleur quel qu'en soit le motif pour éviter le sentiment d'isolement. L'ouverture des Droits à l'utilisation des transports collectifs est systématisée. L'établissement prévoit une formation à l'autodétermination pour les professionnels qui sera déployée ensuite pour les travailleurs pour soutenir leur capacité du "Pouvoir d'agir".</p>	★
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement formés à préserver voire à développer le niveau d'autonomie des travailleurs de leur groupe. Les réunions hebdomadaires en équipe pluridisciplinaires permettent les échanges et une meilleure compréhension des observations faites par les moniteurs concernant les travailleurs de leur groupe.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a choisi d'externaliser le risque médicamenteux en ayant recours à des infirmières libérales externes à l'ESAT pour les rares situations de prise de médicament sur le temps de travail.</p>	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels au travers des diverses activités s'assurent du respect des consignes et protocoles. Eu égard à la nature de l'ESSMS le risque infectieux est contenu sur certaines dimensions très restreintes (pas d'exposition au sang, pas de manipulation sauf en blanchisserie de linge contaminé...)</p>	4
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du	

	risque infectieux.	4
Critère 3.7.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des formations spécifiques pour les cuisines au travers de l'HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) ou pour la blanchisserie (non encore RABC Risk Analysis Biocontamination Control sur "l'annexe") existent mais sont peu développées et généralisées. Enfin hors ces activités, les procédures sur les risques physiques (blessures, accident du travail, ..) sont présentes.</p>	
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les travaux de la blanchisserie vont permettre aux équipes d'aborder le traitement du linge dans une dimension proche de la norme RABC.</p>	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>En lien avec les services supports du Siège, l'ESSMS a défini et déploie sa politique ressources Humaines (RH). La démarche de prévention des risques professionnels est déployée sur l'ensemble des ESSMS d'HESTIA 78 à partir d'une veille des services supports du siège. Le DUERP est harmonisé (disponible sur AGEVAL) et mis à jour annuellement, piloté par le service qualité du siège.</p> <p>La directrice de pôle déploie cette politique au niveau de l'ESAT Les Clayes. L'association est affiliée à un organisme de médecine au travail. Le médecin du travail participe à l'étude de certains postes de travail. Une infographie trimestrielle est diffusée concernant les accidents du travail. Une information vaccinale (COVID - Grippe) est réalisée et la vaccination est encouragée et facilitée. L'information "Protection du lanceur d'alerte" est à l'ordre du jour du Conseil Social et Economique (CSE). L'information est reprise dans le Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement est rappelée dans chaque fiche de fonction.</p> <p>L'ESAT déclare les événements indésirables (développement d'une culture partagée de l'entreprise apprenante).</p>	4
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché coconstruit et piloté mis en œuvre au sein de l'ESAT avec notamment la présence de tuteurs salariés pour les nouveaux entrants. Le parcours d'intégration est fléché sur la qualité et la bientraitance (avec en projet un suivi systématique de formations sur les fondamentaux en ESAT et un livret d'accueil dédié aux nouveaux entrants en construction). Les formations sur le "cœur de métier" et notamment sur les outils AGEVAL et IMAGO sont obligatoires. Une vigilance particulière tant de l'équipe que de la direction durant la période d'essai se réalise.</p> <p>La veille RH et sa mise en œuvre est réalisée via le siège.</p> <p>Afin d'assurer une harmonisation associative des procédures transversales ces dernières sont disponibles sous AGEVAL. Tous les professionnels ont une fiche de fonction (contractualisée) et</p>	4

	les entretiens professionnels irriguent également le plan de formation spécifique à l'établissement.	
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p><i>Commentaire :</i> La politique de la gestion des emplois et des compétences (GPEC) se traduit notamment dans les exigences posées lors des recrutements mais également tout au long du parcours professionnel des salariés. Les entretiens professionnels abondent cette dynamique et le lien et/ou la participation à des temps ou l'adhésion à des réseaux comme l'Association Nationale des Cadres et Directeurs d'ESAT (ANDICAT) ou le Groupement Etablissement et d'Accompagnement par le Travail (GESAT) permettent une veille règlementaire ainsi qu'une attention sur les politiques publiques. Eu égard aux évolutions majeures qui traversent et vont continuer à traverser les ESAT, la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) s'adapte et forme de nouveaux profils professionnels au sein de l'ESAT.</p>	3
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <p><i>Commentaire :</i> En lien avec la stratégie associative de déploiement de la bienveillance, l'ESAT s'assure tant de la réalité de la formation initiale que de la formation en cours d'exercice pour les différents professionnels. La qualification des professionnels est tracée dans les dossiers. Le plan de formation de l'ESAT irrigué par les orientations associatives soutient les ambitions de l'établissement avec un levier important par le biais d'une cotisation à l'OPCO au-delà des standards obligatoires à l'échelle associative. Pour l'ESAT Les Clayes, des professionnels sont inscrits dans des formations qualifiantes (Titre Moniteur d'Atelier TMA ou CAFDES/CAFERUIS).</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> La plateforme IMAGO permet un échange sécurisé des informations concernant l'accompagnement des personnes. Les locaux, les équipements nécessaires au support travail de l'accompagnement, la stratégie numérique notamment par le biais du déploiement d'ordinateurs portables pour chaque salarié et l'immobilier au sens large y compris dans les travaux à venir concourent à avoir une modalité de travail adaptée pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité d'accompagnement des personnes.</p>	4
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> Si l'ensemble des RBPP sont accessibles et sous tendent les documents institutionnels tant associatifs que spécifiques à l'établissement, elles ne font pas encore socle théorique commun pour l'ensemble de l'équipe.</p>	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4

Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'association, et dans sa déclinaison opérationnelle, promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail y compris dans sa dimension Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et sur la thématique du développement durable non encore aboutie sur le volet déchets des activités de production. Les enquêtes en lien avec la Qualité de Vie au Travail (QVT) sont disponibles et consultables sous AGEVAL avec un retour en CSE. Ces éléments sont capitalisés par la direction de l'ESAT et permettent d'étayer le cadre de management déployé.</p>
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESAT numérique s'appuie sur une dotation pour tous les professionnels d'ordinateurs portables avec des outils de partage d'information (AGEVAL, IMAGO) accessible à distance dans le cadre du télétravail. Les agendas partagés favorisent les échanges et la communication entre professionnels.</p>
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des réunions régulières sur des temps balisés avec un ordre du jour et un compte rendu diffusé et accessible sur le réseau partagé favorisent et encouragent les espaces de discussions et de partage. Les temps dédiés aux écrits permettent également des échanges informels propices aux interactions. Les temps de codéveloppement (proche de l'analyse des pratiques) sont investis par les professionnels et sont sources de soutien et de questionnement éthique pour les professionnels. Ces temps vont être dupliqués pour les cadres et directeurs. L'attention à la professionnalisation progressive de l'équipe de l'ESAT Les Clayes et le fait que "tout est objet à discussions" sont soutenus par une pair-aidance efficiente et efficace au sein de l'établissement.</p>
Thématique	<p>Démarche qualité et gestion des risques 3,9</p>
Objectif 3.10	<p>L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. 4</p>
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Hestia 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le siège. Le CSE a participé à l'état des lieux. Hestia 78 a fait appel à un cabinet pour définir les fondements du SMQ (Système de Management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, Hestia a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction de l'ESAT Les Clayes et le service qualité du siège. Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue. Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS. Hestia est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa</p>

	<p>démarche d'amélioration continue de la qualité (ACQ). Une mise à disposition de la responsable qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS.</p> <p>Les travaux à venir au sein de l'ESAT sur l'annexe (blanchisserie/repasserie et espaces verts) ont été réfléchis en lien avec les membres du CVS et ces derniers ont pu être force de propositions. Ces modalités s'inscrivent en cohérence avec la politique qualité et gestion des risques de l'association HESTIA.</p> <p>Le CVS a été informé des démarches d'auto-évaluation et du processus d'évaluation de la qualité des prestations.</p>	
	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p>	4
Critère 3.10.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service qualité est une des fonctions support à une démarche déclinée dans les ESSMS "Le siège accompagne, les Directeurs déclinent". La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement. Au besoin, les plans d'amélioration sont réajustés en lien avec les engagements contractuels (CPOM). Les comités de pilotage (COFIL) qualité sont organisés régulièrement sur les ESAT. Des relevés de conclusions sont consultables. Un plan de gestion de crise est en place. Les RBBP sont disponibles sur AGEVAL. Elles ont été consultées lors des auto-évaluations et servent de références. Une auto-évaluation de la HAS a été impulsée. Un plan d'action figure en synthèse.</p> <p>Le CVS est tenu informé des démarches d'auto-évaluation et du processus d'évaluation de la qualité des prestations en particulier pour l'évaluation externe. Le CVS est informé des actions d'amélioration mises en œuvre.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	★
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p>	★
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'association Hestia a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique et gestion des risques". Ce document complète le principe de "culture partagée" en matière de bientraitance déclinée dans les ESSMS de l'association. La stratégie est coconstruite avec toutes les parties prenantes et décline tous les outils réglementaires de la Loi 2002-2 pour ne faire qu'une avec la stratégie de bientraitance. Des initiatives innovantes sont observées dans la structure en matière de groupe d'analyse des pratiques, enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs... L'ESSMS encourage à l'usage du "Lanceur d'alerte".</p>	
	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p>	★
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'HESTIA dispose d'une procédure de signalement des événements indésirables dont des faits pouvant être maltraitants commune applicable à l'ensemble des ESSMS de l'association. L'outil AGEVAL onglet "déclaration" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement des déclarations y figure systématiquement. Les suites données en déclarations d'événement graves (judiciaire, administrative) sont incriminées autant que nécessaire. Un état correctif informe de son état.</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection	★

	et au signalement de faits de maltraitance et de violence. ★	
Critère 3.11.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont systématiquement sensibilisés et formés à la détection et au signalement des faits de maltraitance et de violence. Chaque professionnel doit connaître et utiliser la procédure dédiée.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4	
Critère 3.12.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Les registres orthonormés sont mis à la dispositions des usagers (souvent à l'accueil) Y figurent : - Enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - Procédure d'examen secondaire - Conclusion Les registres sont annoncés dans le livret d'accueil	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Tout ce processus est en lien direct avec la culture de la bientraitance impulsée dans toute l'institution. Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant Une analyse en équipe lors des réunions hebdo L'ESSMS met à disposition à la vue de tous un cahier de recueil des plaintes et réclamations. Les élus savent qu'ils seront informés en cas de plaintes ou de réclamations (tant de la part des clients que des travailleurs). Toutefois, le cahier sous sa forme actuel étant très récent le CVS n'a pas eu l'occasion de s'en saisir sur la dernière réunion.	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. ★	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> La mise à disposition permanente du cahier des plainte et réclamations est accessible à tous et visible de tous .	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4	
Critère 3.13.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune de recueil et le traitement des évènements indésirables. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire.	

	Un état d'avancement correctif informe de son état. Le traitement des déclarations est sous la responsabilité de la directrice	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une rétro-information transmise au déclarant Le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des RH. Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune sur les évènements indésirables. Sous couvert d'anonymat et du respect de la confidentialité des informations transmises le CVS de l'ESAT Les Clayes est informé des évènements indésirables et des suites données. Le CVS peut échanger et avoir une position sur ces évènements et peut être aussi relai auprès des autres travailleurs si besoin sur diverses situations (conflit, comportement...)</p>	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont systématiquement informés et sollicités pour participer à l'analyse de l'évènement indésirable. Les actions correctives font l'objet d'un consensus d'équipe et chacun assure la continuité de la position retenue.</p>	★
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. Chacune des situations intègre les niveaux de leurs compréhensions et attitudes de prévention en capitalisation de l'expérience qu'elle génère.</p>	★
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements. Une évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires Chaque établissement ou service est en charge de la déclinaison au regard des missions de l'Essms Des plans "canicule", "Grand Froid" complètent le dispositif dans l'ESAT des Clayes. Les professionnels coproduisent ces documents de référence Les différents plans sont connus des membres du CVS. Le CVS comme pour les autres sujets est informé et consulté sur le plan de la gestion de crise et la continuité d'activité. L'ESAT a convoqué des CVS extraordinaires lors du COVID et la direction informe régulièrement le CVS sur l'état d'évolution des plans de gestion de crise (canicule dernièrement par ex.)</p>	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CSE en est destinataire Les professionnels peuvent les consulter sur AGEVAL</p>	4

	<p>Une présentation annuelle aux équipes est réalisée (ou en début de l'épisode comme pour la canicule)</p> <p>L'ESAT Les Clayes tient à disposition des autorités ses plans de continuité.</p>	
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont associés et participent à la simulation et à l'anticipation des plans de gestion de crise (COVID, plan de continuité d'activité, canicule, ..).</p>	3
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent sur l'ESAT Les Clayes les risques pour lesquels ils disposent d'un plan adapté.</p>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un document HESTIA "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023) atteste de cette responsabilité Y figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les engagements en différents volets (environnement, social, économique) - Les objectifs déployés pour l'ESAT Les Clayes sont : <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation du parc de véhicules électriques • La transformation de zones d'enrobé en jardins (arbres + espaces verts) 	3
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Hestia a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS numérique". Cette mise en place a évolué par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'agence régionale de santé (ARS). Hestia 78 est reconnue "Conseil expert". Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"-dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. A lieu une double sauvegarde journalière interne et externe. Le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change tous les trois mois. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL. Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. L'ensemble du parc informatique a été renouvelé.</p>	★
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent d'une adresse mail et savent que les autorisations d'accès aux dossiers des travailleurs (IMAGO) sont attribuées par catégories professionnelles. Les mots de</p>	★

passer uniques par professionnel changent tous les trois mois. Le dossier numérique est "RGPD compatible" et chaque professionnel est sensibilisé lors de la formation "cœur de métier" à la notion d'information strictement utile à l'accompagnement.

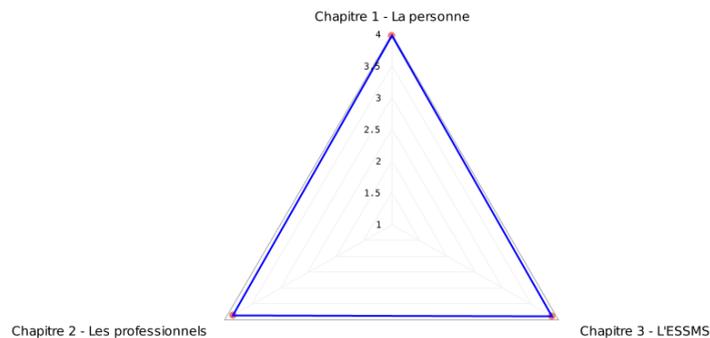
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La visite d'évaluation externe s'est déroulée conformément aux prévisions les 5 et 6 octobre 2023 sur le site de l'ESAT Les Clayes (78340 Les Clayes sous-bois).

Le planning prévisionnel a été respecté et a permis la rencontre des parties prenantes identifiées en amont à savoir la direction, les deux cadres intermédiaires (cheffe de service et responsable du développement commercial), les professionnels représentatifs de l'équipe pluridisciplinaire, trois travailleurs de l'ESAT et les élus du CVS avec un représentant des familles.

La visite, les rencontres et documents consultés en amont et in situ ont permis d'avoir une lecture exhaustive tant des activités professionnelles servant de support à l'accompagnement des personnes que des modalités effectives de mise en œuvre de cet accompagnement.

L'ESAT propose des activités professionnelles classiques d'un ESAT à savoir espaces verts, blanchisserie/ repasserie, entretien des locaux, cuisine à destination des professionnels et travailleurs et conditionnement.

L'ouverture à et vers l'extérieur via l'activité repasserie et depuis peu via l'activité RELAIS COLIS favorise une inclusion dite « inversée ». La réalisation de stages ou de mises à disposition complètent la palette d'activités et de possibilités de sortie vers le milieu dit ordinaire.

L'ESAT Les Clayes a la particularité de se trouver dissocier sur trois sites distants et distincts dont deux dédiés à l'accompagnement (gestion administrative et activités de production) et un fléché sur de la logistique/entrepôt sans présence de professionnels et/ou de travailleurs en permanence.

Un projet d'extension du bâti du site de « l'annexe » va encore améliorer la qualité de vie au travail de chacun (blanchisserie/repasserie et espaces verts) et contribuer à étoffer l'offre de service en termes d'activités professionnelles. Une opportunité immobilière s'offre également à l'ESAT dans le cadre d'un projet de restauration ouverte au public proche du site de « l'annexe ».

Concernant spécifiquement les dimensions et modalités de l'accompagnement, la notion dominante est la bientraitance et le questionnement éthique permanent autour de la personne en tant qu'individu inséré dans un collectif. Il est particulièrement à noter « un enracinement » de l'équipe dans cette notion.

Tous les professionnels sont vigilants sur cette thématique et partagent cette approche qui irrigue quotidiennement les pratiques. Ces réflexions sont soutenues par des temps formels mais aussi informels de rencontres et

d'échanges entre professionnels (notamment des temps mensuels de codéveloppement enrichissant chacun des pratiques de tous et réciproquement). Cette approche se réalisant en cohérence est favorisé par le cadre institutionnel et associatif.

Ainsi, en interne à l'association HESTIA, l'ESAT les Clayes peut aussi être témoin de l'appropriation des équipes de cette notion de bienveillance et des préalables et nécessaires à son déploiement. La maturité de l'équipe permet d'envisager l'expérience singulière de l'établissement des Clayes comme étant inspirante et transférable.

Cette qualité de l'accompagnement est bien identifiée par les travailleurs qui trouvent au sein de l'ESAT Les Clayes un cadre de promotion de leurs compétences et de soutien dans la réalisation de leurs projets professionnels.

Les travailleurs et tous les professionnels sont attentifs au respect des valeurs de respect des droits de la personne et de bienveillance déclinés à partir de la stratégie associative mais aussi au travers des documents spécifiques à l'établissement (Projet d'Etablissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement).

L'expression et la participation des personnes sont soutenues et encouragées dans une dynamique de co-construction tant avec les travailleurs qu'avec le CVS (représentant des familles inclus). Cette co-construction se décline naturellement au travers de la réalisation et le déploiement du projet personnalisé de la personne avec une trame et une modalité de rédaction valorisant la personne. De l'admission, de la réalisation du projet ou de sa révision autant que de besoin, tout concourt et favorise une logique de parcours pour la personne.

La logique désormais effective de « pôle travail » porté par une direction unique permet une porosité entre les quatre ESAT de l'association tant sur les activités métiers que sur les outils (future grille de l'autonomie) et encourage les échanges et apports de pratiques entre professionnels.

Les plans de formation des salariés et des travailleurs contribuent à ces montées en compétences respectives (Plan de Transformation des ESAT, autodétermination, Différent et Compétent...).

Les professionnels bénéficient de l'appui méthodologique et technique du siège de l'association pour les finances, les ressources humaines, la politique numérique, la qualité et la gestion des risques.

L'évaluation externe a été préparé en amont et a été soutien de la mise à jour et de la réactualisation de nombres de documents et de procédures.

Cette évaluation a été pleinement investi par les professionnels et travailleurs rencontrés.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	<p>Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé.</p> <p>Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche.</p> <p>Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

